

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Séance du 21 novembre 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt et un novembre à dix-neuf heures et trente minutes.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, M Braun, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Barat, M Alban, M Pages, M Bouteyre, Mme Barrière, M Roucher, Mme Demare, Mme Rivière, Mme Durand, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade, Mme Rigaud

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Layrisse à M Barat
M Leblond à Mme Thibaudeau
Mme Baron à Mme Dumas
M Auffret à M Dubos
M Delpéch à Mme Barrière
M Garnier à Mme Le Moller
M Guichoux à M Ouillade
M Cases à Mme Durand

Absent(s) :

M Demanes

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle Alhaitz.

La séance est ouverte,

Délibération du : 21 novembre 2018
Rendue exécutoire le : 26 novembre 2018
Publiée le : 26 novembre 2018

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 21 novembre 2018

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

M Antoine Augé, Adjoint au maire délégué aux Finances, au personnel, à l'administration générale et aux déplacements présente le rapport suivant.



Rapport d'orientations budgétaires 2019

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le décret D.2312-3 du CGCT précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- ✓ les évolutions prévisionnelles des dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et Bordeaux Métropole ;
- ✓ la présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- ✓ des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice ;
- ✓ des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail dans la commune.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'article 10 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 ajoute qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :

- ✓ l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en

- comptabilité générale de la section de fonctionnement
- ✓ l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

La Loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018-2022 adoptée le 22 janvier 2018 définit la trajectoire de dépenses et de solde budgétaire de l'ensemble des administrations publiques. Elle prévoit ainsi une baisse du poids de la dépense publique ainsi qu'une diminution de la dette publique à horizon 2022.

Elle met un terme aux baisses brutales de dotations à destination des collectivités territoriales pour inaugurer un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses des collectivités afin de les faire contribuer au redressement des finances publiques. Cette démarche s'inscrit dans un cadre partenarial entre l'État et les collectivités territoriales.

Ainsi, la loi de programmation fixe depuis le 1er janvier 2018, un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leur groupement à fiscalité propre à 1,2%. L'économie générée ainsi par rapport à une évolution au fil de l'eau des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités est évaluée à 13 milliards d'euros de 2018 à 2022.

Afin d'organiser la contribution des collectivités à la réduction des dépenses publiques et du déficit public, la loi de programmation prévoyait la signature de contrats d'objectifs de trois ans entre l'État et les collectivités territoriales les plus importantes avant le 30 juin 2018.

Ces contrats étaient obligatoires pour les régions, départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 atteignaient un niveau supérieur à 60 millions d'euros (322 collectivités concernées). Les autres collectivités pouvaient demander au représentant de l'État la conclusion d'un contrat sur la base du volontariat.

246 collectivités ont contractualisé avec l'Etat : 230 collectivités comprises dans le champ obligatoire de la contractualisation (soit 71% des collectivités concernées) et 16 autres collectivités sur la base du volontariat.

La municipalité de Saint-Médard-en-Jalles a souhaité assumer sa part dans le redressement des finances publiques et s'inscrire dans une gestion responsable.

Ainsi, au regard des objectifs de bonne gestion qu'elle s'est fixés (maîtrise des dépenses de fonctionnement et une capacité de désendettement inférieure à 8 ans), la Ville de Saint-Médard-en-Jalles s'est portée volontaire à la contractualisation avec le représentant de l'État.

A l'issue du dialogue avec le Préfet, le Conseil municipal du 27 juin dernier a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'État.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit les exercices 2018, 2019 et 2020 et pourra donner lieu à un avenant modificatif sur demande de l'une des parties.

Ce contrat détermine, sur le périmètre du budget principal de la commune, **un objectif d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement de +1,35% par an.**

En plus d'inscrire la Ville dans une démarche vertueuse de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, la contractualisation permet à la Ville d'obtenir des financements de la part de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). La Ville a ainsi obtenu, dès 2018, 240 K€ de DSIL pour financer le plan de progrès énergétique (LED)

et l'équipement numérique des écoles. Elle pourra prétendre en 2019 et 2020 à de nouveaux financements dans le cadre de la DSIL.

I) Contexte national et métropolitain

Le projet de loi de finances pour 2019 s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022. Globalement, il ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités territoriales.

La réforme de la fiscalité locale fera l'objet d'un projet de loi dédié annoncé sur le premier trimestre 2019.

A/ La stabilité des dotations aux collectivités

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont stables pour 2019 et même en très légère hausse par rapport à la loi de finances pour 2018 (+70 millions d'euros) et s'élèveront à 48,2 milliards d'euros.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des Communes et des Départements restera stable en 2019 à hauteur de 26,9 milliards d'euros. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesse, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles (hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation de Solidarité Rurale).

A ce titre, la DGF de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles pour 2019 sera, comme en 2018, écrêtée. En effet, l'écrêtement sur la DGF est applicable aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur de plus de 75% au potentiel fiscal moyen par habitant au niveau national. Il est plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement N-2.

Ainsi, en 2018, la DGF de la Ville a été écrêtée de 198 K€. Pour 2019, il devrait être du même ordre.

Les dotations de soutien à l'investissement seront également stables en 2019 et se monteront à 2,1 milliards d'euros dont 1,8 milliards pour les communes. Plus particulièrement, l'enveloppe de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) s'élèvera à 570 millions d'euros. Grâce à la signature du contrat avec l'Etat, la Ville bénéficiera en 2018 de 240 K€ de DSIL et le montant de dotation attendue en 2019 devrait être encore en augmentation.

B/ Les dispositions fiscales

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi dédié aujourd'hui annoncé au premier trimestre 2019 et qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale.

La loi de finances pour 2019 prévoit la deuxième tranche de suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages sous forme de dégrèvement.

Ce dégrèvement est transparent pour les collectivités territoriales : l'Etat se substitue purement et simplement au contribuable. Les collectivités continuent à bénéficier ainsi de la dynamique des bases fiscales jusqu'en 2020.

Le ministre de l'Action et des Comptes publics a confirmé que la troisième tranche interviendra dans le projet de loi de finances pour 2020. L'idée est toujours de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires.

Les incertitudes demeurent à compter de 2021 sur les recettes fiscales qui seraient perçues par le bloc communal dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale.

La revalorisation légale des bases fiscales sera adossée à l'inflation constatée en 2018.

C/ En matière de ressources humaines

La loi de finances pour 2019 prévoit l'application de la 2^{ème} phase des mesures du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), après une pause d'une année en 2018, impactant à la hausse la masse salariale des collectivités territoriales. Pour la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, son impact est de 80 000 € en 2019.

La réduction du dispositif des emplois aidés financés par l'Etat entamée en 2017 se poursuit en 2019. La municipalité a souhaité transformer les contrats aidés en CDD.

En 2019, la Ville organisera les élections européennes, ce qui impactera également l'évolution des charges de personnel.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le prélèvement à la source est mis en place, ce qui représente une charge indirecte supplémentaire pour la Ville.

D/ Les relations financières entre la Ville et Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole s'est engagée à maintenir le Pacte fiscal et financier avec les villes membres jusqu'à la fin du mandat ce qui garantit que la dotation de solidarité métropolitaine ne servira pas de variable d'ajustement pour atteindre son objectif de maîtrise des dépenses.

Bordeaux Métropole mène une étude sur le transfert de la compétence « éclairage public » sur le territoire métropolitain avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

II) Le projet de budget 2019 : un projet ambitieux de maîtrise des dépenses de fonctionnement permettant d'importants investissements pour la Ville.

Le projet de budget 2019 s'élabore dans le respect des engagements financiers pris dans la contractualisation avec l'Etat :

- un objectif d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement de **+1,35%** du compte administratif 2018 au compte administratif 2019
- un objectif de réalisation du plan pluriannuel d'investissement en ayant une **capacité de désendettement inférieure ou égale à 8 ans en 2020**

La municipalité se fixe également un **objectif de maîtrise des ratios d'épargne** : une épargne brute supérieure à 3,5 millions d'euros et une épargne nette supérieure à 1 million d'euros.

Il s'agit d'objectifs financiers ambitieux dans un contexte national d'inflation (+1,8 % en 2018 et +1,4% envisagé en 2019) et dans un contexte où le poids des normes reste important et pèse sur les dépenses de fonctionnement (Règlement Général de Protection des Données, démarche sur la qualité de l'air intérieur pour les bâtiments accueillant les enfants, diagnostic technique amiante sur tous les bâtiments communaux...).

Ils sont d'autant plus ambitieux que la municipalité souhaite continuer d'enrichir l'offre de services à destination des Saint-Médardais et notamment des jeunes avec d'une part, l'ouverture d'un espace avenue de la Boétie qui leur sera dédié et d'autre part, la mise en place de la carte jeune métropolitaine.

Cette forte maîtrise des dépenses de fonctionnement permet d'éviter un effet ciseau sur la section de fonctionnement et de dégager l'autofinancement nécessaire pour les investissements à réaliser.

Le volume des dépenses d'équipements prévues en 2019 sera en forte hausse par rapport à 2018 pour atteindre un record historique sur la décennie de l'ordre de 11 millions d'euros.

Comme annoncé dans le rapport d'orientations budgétaires de 2018, l'exercice budgétaire 2019 est marqué par un changement de calendrier avec le vote du budget primitif de 2019 en décembre 2018.

Les résultats de l'année 2018 seront intégrés dans un budget supplémentaire qui sera voté au conseil municipal d'avril 2019 après le vote du compte administratif 2018. L'intégralité du résultat sera reprise en recette d'investissement pour réduire le besoin d'emprunt sur 2019.

A) Le projet de budget communal est pleinement conforme aux orientations de l'équipe municipale depuis le début du mandat.

Pour l'exercice 2019, les orientations budgétaires sont conformes à celles des exercices précédents comme cela a été formalisé dans le contrat signé avec l'État : stabiliser les dépenses de fonctionnement, maintenir une épargne brute à un montant supérieur à 3,5 millions d'euros, avoir une épargne nette positive et une capacité de désendettement très sécurisante.

Au-delà des éléments financiers, en plus des priorités que sont l'éducation, les interventions sociales et l'accueil du public, la Ville investit dans les domaines du sport et de l'espace public.

1) Le respect de l'engagement pris dans la contractualisation

Dépenses réelles de fonctionnement (selon CA) :

	DRF	Évolution
2012	31 297 380	7,50%
2013	31 657 927	1,15%
2014	33 221 881	4,94%
2015	32 955 246	-0,80%
2016	33 450 683	1,50%
2017	34 233 073	2,34%

Dépenses réelles de fonctionnement (selon BP) :

	DRF	Évolution
BP 2012	29 953 514	2,24%
BP 2013	30 989 614	3,46%
BP 2014	32 527 464	4,96%
BP 2015	33 644 674	3,43%
BP 2016	34 094 033	1,34%
BP 2017	34 832 687	2,17%
BP 2018*	34 729 351	-0,30%
Prévisionnel BP 2019*	35 151 565	1,22%

*Nb : les montants indiqués pour le budget primitif 2019 sont des montants prévisionnels ressortant de la préparation budgétaire au moment de la rédaction du ROB. Ils pourront encore évoluer en fonction des arbitrages à venir.

Part des dépenses d'équipement dans le total des dépenses réelles de la Ville (hors remboursement du capital de la dette) :

CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018
7,99%	14,00%	18,20%	23,10%

En 2015, la dynamique des dépenses de fonctionnement a été stoppée au compte administratif (-0,80%).

En 2017, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2,34% était principalement due à des mesures nationales : mise en place progressive du PPCR, augmentation du point d'indice de la fonction publique, élections et augmentation du FPIC.

En 2018, la Ville a fortement contenu l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement (-0,30% de BP à BP) en maîtrisant à la fois ses dépenses de personnel et ses charges générales grâce aux actions mises en place telles que le schéma directeur du patrimoine immobilier, le remplacement de points lumineux par des lanternes LED moins énergivores, la coupure nocturne de l'éclairage, l'intégration au groupement de l'ADARCE pour l'achat des denrées élémentaires...

Le montant prévisionnel des dépenses réelles de fonctionnement pour 2019 respecte pleinement les engagements pris dans la contractualisation avec une hausse envisagée de +1,22% par rapport au BP 2018.

Il convient de préciser que toutes les dépenses réelles de fonctionnement n'entrent pas dans le champ de la contractualisation. En effet, les dépenses du chapitre 014 des atténuations de produits (FPIC, pénalités SRU...) en sont notamment exclues. Les dépenses éligibles (chapitres 011, 012, 65, 66 et 67) sont retraitées des recettes du chapitre 013 « atténuations de charges ». Le montant contractualisé en 2019 est de 34 495 035 €, le compte administratif 2019 ne devra pas être supérieur à ce niveau de dépenses.

2) Des politiques publiques ambitieuses.

Depuis le début du mandat, malgré le contexte financier contraint, la municipalité a défini plusieurs priorités parmi les missions assumées par la Ville dont :

a) L'éducation, premier budget de la Ville.

D'importants travaux ont été faits, sont en cours ou à venir :

- Des travaux de restructuration importants de l'école élémentaire de Gajac se sont terminés en septembre 2017.
- Des travaux de sécurisation dans les écoles ont été effectués notamment au niveau des entrées.
- D'importants travaux d'isolation ont été réalisés à l'école élémentaire de Corbiac.
- L'école élémentaire Montaigne sera mise aux normes accessibilité avec un ascenseur en 2019.
- Le groupe scolaire La Garenne, la maternelle Montaigne, l'annexe Montaigne et la maternelle Villagexpo seront également mis aux normes accessibilité en 2019.
- Le parking de l'école Hastignan fera l'objet de travaux importants d'aménagement en 2019.
- Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé en octobre 2018 pour la restructuration et l'extension de l'école de Cérillan. Les travaux débiteront en 2019 pour se finir en 2021. Cette opération sera gérée en autorisation de programme/crédits de paiement.

Trois classes supplémentaires ont été ouvertes à la rentrée de septembre 2018 : une à l'école maternelle Cérillan, une à l'élémentaire Corbiac et une à l'élémentaire Gajac.

La Ville poursuit le développement de l'école numérique pour préparer « l'école de demain ». En 2018, la Ville a fini d'équiper toutes les écoles élémentaires et a équipé l'école maternelle Corbiac. En 2019, elle finira d'équiper toutes les écoles maternelles (Villagexpo, Cérillan, Magudas et Montaigne).

Après concertation avec les parents d'élèves et les équipes enseignantes, la municipalité a décidé de revenir à la semaine de quatre jours à la rentrée de septembre 2018. Afin de maintenir une haute qualité d'accueil des enfants, la municipalité a décidé les principes d'organisation suivants : le maintien des horaires d'accueil pour les semaines scolaires (7h-19h), une pause méridienne de 2 heures et une organisation du centre de loisirs du mercredi sur chaque site durant la semaine scolaire.

b) La politique sociale.

La Ville aménage les anciens locaux de la police municipale pour y accueillir le panier solidaire.

La subvention de la Ville en faveur du CCAS sera maintenue au montant de 2018 (1 075 000 €).

La Ville poursuit sa mission de médiation sociale, au service de la cohésion sociale et de la tranquillité publique, qui est assurée par deux agents et un volontaire en service civique.

La Ville accompagne la mise en place d'un schéma d'animation des espaces de vie sociale (EVS) avec le soutien des centres sociaux et des EVS afin de mieux intégrer les besoins, notamment sur le Centre Ville et Gajac - Berlincan à moyens constants.

A ce titre, elle soutient la fusion de la Maison d'Animation des Jalles et du Centre d'Animation de Feydit effective au 1er janvier 2019. Elle finance également, la réhabilitation d'une maison destinée à accueillir l'EVS la Ruche en centre ville, au printemps 2019.

Enfin, la Ville poursuit la réalisation de l'agenda de mise en accessibilité des équipements municipaux.

c) L'espace public.

D'importants aménagements ont été faits, sont en cours ou à venir :

- Les jardins de poche avec aires de jeux (Issac, Magudas, Cérillan)
- Les Bords de Jalle (l'arboretum, la rotonde et ses abords, les berges et accès)
- Le Parc de l'ingénieur avec notamment une aire de jeux
- L'éclairage public avec notamment le remplacement des points lumineux par des lanternes LED
- L'enfouissement des réseaux, rénovation de l'éclairage public et aménagement des espaces verts (place d'Hastignan, avenue du Haillan, avenue Jeandron, avenue de Martignas, rue Lamartine, avenue Léon Blum...)
- La Place de la République
- La promenade en bord de jalles en centre ville (projet Duperrier)

d) Le sport

D'importants travaux ont été faits, sont en cours ou à venir :

- La réhabilitation de la salle Léo Lagrange
- L'aménagement des abords du club house du complexe sportif Monseau
- La création d'une aire de fitness et d'un parcours sportif de jeux pour enfants en bord de Jalle
- La rénovation de la piste d'athlétisme
- Le réaménagement du club house du centre équestre

e) L'accueil du public

L'accueil du public est également une priorité du mandat comme en a témoigné la mise en place de la charte des usagers en janvier 2017. Elle concerne l'accueil physique et téléphonique des administrés et vise à développer avec eux une relation de qualité et de confiance. La particularité de cette charte est de définir des obligations tant pour les agents publics que pour les administrés. Sa mise en œuvre a débuté sur le site de l'Hôtel de Ville et elle s'est étendue en 2018 à tous les services de la Ville.

La Ville marque ainsi son attachement à la qualité de l'accueil des publics en maintenant son haut niveau de services proposés, tous domaines confondus : sports, petite enfance et parentalité, éducation, actions culturelles, jeunesse, vie associative, économie...

Pour améliorer l'accueil et la relation avec les usagers, la Ville développe également des outils d'e-administration (une interface de prise de rendez-vous avec le service population et citoyenneté et une application permettant aux administrés de signaler aux services municipaux des incidents sur l'espace public). Une refonte du site internet de la Ville est aussi en cours.

La Ville a également été dotée fin 2017 d'un nouveau dispositif de recueil pour traiter les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports pour les Saint Médardais mais également pour les habitants des villes voisines. Cette compétence est effectuée par la Ville sans compensation financière de l'État.

De nouveaux locaux ont été aménagés en 2018 pour y accueillir la Police Municipale.

En 2019, des travaux seront effectués pour aménager des locaux supplémentaires aux services techniques et ainsi en améliorer l'accueil.

La Ville développe sa politique en faveur de la jeunesse à travers la livraison au printemps 2019 d'un nouvel équipement jeunesse qui accueillera le bureau information jeunesse, l'accueil de jeunes et la mission locale. Parallèlement, la Ville facilitera l'accès à la culture et au sport au travers de son engagement dans l'expérimentation en 2019 d'une carte jeune métropolitaine partagée, reposant sur des principes déjà expérimentés par la Ville de Bordeaux :

- Une carte gratuite, pour les enfants de 0 à 16 ans et les jeunes de 16 à 25 ans
- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisirs permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels
- Une carte unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe à l'expérimentation.

La construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place du Centre Pierre Mendès France permettra d'améliorer l'accueil des associations.

B) L'évolution des principaux postes budgétaires.

La préparation budgétaire est suffisamment avancée pour avoir une idée de l'évolution des grandes masses budgétaires.

1) L'évolution des principaux postes budgétaires de la section de fonctionnement.

En dépenses :

a) Les dépenses de personnel.

Après deux exercices de maîtrise de leur évolution à 1,5-1,6% en 2015 et 2016, les dépenses de personnel ont augmenté de 2,4% en 2017 principalement en raison de contraintes extérieures : mise en place progressive du PPCR, revalorisation du point d'indice, organisation de 4 tours d'élections, effet GVT...

Pour 2018, l'évolution des dépenses de personnel était en légère baisse de -0,07% de BP à BP.

Pour 2019, les charges de personnel n'évolueraient que très faiblement de +0,14% malgré la mise en application de la 2^{ème} phase du PPCR, l'organisation des Elections Européennes et l'effet GVT.

Cette forte maîtrise de l'évolution des dépenses de personnel en 2018 et en 2019 est possible grâce à l'adaptation permanente de l'organisation des services et l'étude systématique du remplacement des agents en cas de départ.

La Ville n'envisage pas de s'engager dans le cycle 4 du schéma de mutualisation, il n'est donc pas prévu de transfert de personnel.

Chapitre 012 "Charges de personnel" :

	BP	Total voté	Réalisé	Taux de réalisation (par rapport BP)	Évolution BP / BP
2012	17 928 000	18 700 773	18 679 319	104,19%	2,7%
2013	19 005 426	19 426 776	19 292 509	101,51%	6,0%
2014	20 502 378	20 831 964	20 429 999	99,65%	7,9%
2015	20 828 677	20 828 677	20 701 336	99,39%	1,6%
2016	21 133 936	21 133 936	21 015 101	99,44%	1,5%
2017	21 760 000	21 610 000	21 562 161	99,09%	2,4%
2018	21 744 606				-0,07%
Prévisionnel BP 2019	21 774 764				0,14%

b) Les subventions aux partenaires.

Concernant les subventions aux partenaires, la Municipalité maintiendra en 2019, une enveloppe de subventions aux associations, à l'EPCC et au CCAS globalement comparable à celle de 2018 (hors subventions exceptionnelles versées en cours d'année).

c) Les autres dépenses.

En 2019, les charges à caractère général évolueront de l'ordre de +4%, en raison notamment de l'inflation et de l'augmentation importante des tarifs des fluides. Cette évolution est liée aussi à l'accroissement :

- de population et notamment des effectifs des enfants fréquentant les structures municipales.
- de surfaces des espaces verts urbains à entretenir suite à l'aménagement notamment de plusieurs jardins de poche et à l'acquisition de 9 hectares d'espaces verts auprès d'ArianeGroup.

Elles évoluent enfin pour proposer aux Saint-Médardais de nouvelles offres de prestations telles que la mise en place de la carte jeune métropolitaine, le développement des activités estivales suite aux très bonnes fréquentations de l'été 2018...

Les frais financiers continuent de baisser dans la mesure où la Ville s'est désendettée de 4,4 M€ en 2015 et 2016, ne s'est endettée en 2017 que de 215 000 € et s'est à nouveau désendettée de 2,4 M€ en 2018 soit pas loin de 7 millions de désendettement en 4 ans.

Données issues des comptes administratifs :

	Chap. 011 Charges à caractère général	Chap. 66 Charges financières	Chap.67 Charges exceptionnelles	Chapitre 014 Atténuations de produits
2013	7 389 893	883 877	208 472	204 835
2014	7 969 431	858 050	62 972	136 059
2015	7 645 274	766 860	59 057	190 691
2016	7 836 470	666 134	54 557	268 887
2017	7 938 581	569 398	54 577	379 401

En recettes :

- a) La fiscalité :

Le projet de budget s'équilibrera, cette année encore, sans augmentation des taux fiscaux.

Évolution des bases de taxe d'habitation (TH) et de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) :

	Bases TH	Évolution /N-1	Dont		Bases TF	Évolution /N-1	Dont	
			Var. légale	Var. Physique			Var. légale	Var. Physique
2013	47 782 267	3,98%	1,80%	2,18%	40 944 396	5,08%	1,80%	3,28%
2014	49 176 398	2,92%	0,90%	2,02%	42 125 089	2,88%	0,90%	1,98%
2015	51 655 888	5,04%	0,90%	4,14%	42 085 643	-0,09%	0,90%	-0,99%
2016	52 579 039	1,79%	1,00%	0,79%	42 926 159	2,00%	1,00%	1,00%
2017	53 526 341	1,80%	0,40%	1,40%	43 887 640	2,24%	0,40%	1,84%

Le tableau ci-dessus montre des bases fiscales plus dynamiques en 2017 par rapport à 2016 (effet moratoire).

Concernant la taxe d'habitation, les différences d'évolution sont liées à des mesures d'exonération votées par l'État.

La baisse de taxe foncière en 2015 est liée à la révision importante de la valeur locative de locaux d'une entreprise du territoire suite à un contrôle fiscal.

Les bases définitives pour 2018 n'ont pas encore été notifiées à la Ville.
Pour 2019, l'évolution légale des bases fiscales sera indexée sur l'inflation constatée en 2018 qui serait de l'ordre de +1,8%.

Concernant la fiscalité indirecte, la taxe additionnelle aux droits de mutations sera proposée à 1 400 000 € dans le projet de budget sachant que la Ville a encaissé 1 426 000 € au titre de cette recette en 2017. Le montant prévisionnel pour 2018 devrait être du même ordre (en dehors de la taxe liée à l'achat du foncier Airbus par ArianeGroup).

b) Les relations financières avec Bordeaux Métropole.

L'attribution de compensation perçue en recettes de fonctionnement s'élève à 2,494 millions d'euros en 2018 et n'évoluera pas dans la mesure où la Ville n'a pas transféré de nouvelles compétences en 2018 à Bordeaux Métropole.

La dotation de solidarité métropolitaine (DSM) versée en 2018 par Bordeaux Métropole s'élève à 1,208 millions d'euros. Elle sera du même ordre en 2019.

La Ville percevra toujours en 2019 le fonds de concours métropolitain pour la compétence « voirie et propreté » dans la mesure où elle exerce ces missions en lieu et place de Bordeaux Métropole par délégation. Son montant sera de 1 069 730 €, en hausse en raison d'évolution de périmètre (+41 230 € par rapport à 2018).

c) Les dotations de l'État

En 2019, en raison de l'écrêtement sur la dotation forfaitaire, la DGF baisserait de 118 K€ soit -9 %. Elle est donc estimée à 1 186 K€.

	DGF perçue	Évolution
2013	3 556 246	0,61 %
2014	3 347 014	- 5,88 %
2015	2 639 492	-21,14 %
2016	1 916 295	-27,40 %
2017	1 420 974	-25,85 %
2018	1 304 816	-8,17%

d) Les participations des partenaires

L'arrêt des TAP aura pour conséquence la perte de recettes pour la Ville en 2019 :

- Perte du fonds d'amorçage de l'Etat de 162 K€
- Baisse des subventions de la CAF estimée à 25 K€.

Les subventions de l'Etat pour les contrats aidés seront en baisse de 61 K€ suite à la suppression de ce dispositif.

e) Les autres recettes.

En 2019, le produit des services (chapitre 70) se stabilisera. Les pertes de recettes liées à l'arrêt de la facturation des TAP et à l'arrêt de la refacturation à l'EPCC Carré-Colonnes d'un agent qui était mis à disposition, seront compensées par l'effet volume lié à un accroissement de fréquentation des services publics municipaux et à l'augmentation tarifaire annuelle.

Les variations sur le chapitre 77, produits exceptionnels, sont liées au volume des cessions

réalisées. Budgétairement, le produit des cessions immobilières est inscrit en recettes d'investissement au chapitre 024.

Les recettes liées aux atténuations de charges (chapitre 013) baisseront en 2019 du fait de la fin des contrats uniques d'insertion.

	Chapitre 70 Produit des services	Chapitre 75 autres produits de gestion courante	Chapitre 76 Produits financiers	Chapitre 77 Produits exceptionnels	Chapitre 013 Atténuations de charges
2013	3 651 198	769 957	2 622	63 340	254 568
2014	3 809 385	745 405	2 305	651 269	239 637
2015	3 683 029	723 803	4 969	264 853	220 036
2016	4 084 636	709 348	541	1 220 749	235 178
2017	4 141 325	1 279 685	495	544 383	271 477

2) L'évolution des ratios d'épargne.

Pour 2019, avec un objectif de limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à +1,35% et la très légère hausse des recettes de fonctionnement par rapport au budget primitif 2018, l'épargne se décomposerait ainsi :

Recettes réelles de fonctionnement : (sans prise en compte des recettes exceptionnelles)	38,8 M€
- Dépenses réelles de fonctionnement :	35,1 M€
= Épargne brute	3,7 M€
- Remboursement de la dette	2,2 M€
= Épargne nette	1,5 M€

3) L'évolution des principaux postes budgétaires de la section d'investissement.

Les dépenses : Elles sont constituées principalement des dépenses d'équipement, de l'attribution de compensation en investissement et du remboursement du capital de la dette.

a) Les dépenses d'équipement.

Il s'agit des dépenses imputées aux chapitres 20, 204, 21 et 23.

	BP+REPORTS+DM	Réalisé	Taux de réalisation/BP+DM
2015	5 823 983	2 862 446	49,15%
2016	7 832 035	5 448 648	69,73%
2017	9 384 272	7 616 445	81,16%
2018	10 430 825		

En 2017, le taux de réalisation des investissements a été amélioré grâce à une meilleure programmation des investissements à réaliser et la mise en place de la technique des AP/CP pour la gestion des opérations pluriannuelles.

Pour 2019, le montant de dépenses d'équipement envisagé est de l'ordre de 11 millions d'euros. Il s'agira uniquement d'investissements nouveaux, les reports étant intégrés au moment du budget supplémentaire après le vote du compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal a ouvert deux autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) :

- De 5,1 millions d'euros pour la construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place du centre Pierre Mendès France qui sera achevée en 2021.
- De 1,250 million pour le réaménagement de la place de la République dont le paiement s'achèvera en 2020.

Au Conseil Municipal de décembre 2018, la Ville ouvrira une 3ème autorisation de programme (AP/CP) pour les travaux de restructuration et d'extension de l'école Cérillan, prévus de 2019 à 2021 dont le montant est estimé à 5 millions d'euros.

En 2019, la Ville deviendra propriétaire d'un foncier de 9 hectares dans le cadre du projet Duperrier pour aménager un espace vert urbain en centre ville donnant accès à la Jalle. Parallèlement, la FAB deviendra propriétaire d'un foncier de 5 hectares pour y aménager un maximum de 270 logements.

La Ville portera une enveloppe de 1,5 million d'euros destinée au gros entretien du patrimoine existant, en augmentation donc par rapport aux exercices précédents (1,2 M€ en 2018 et 1 M€ avant).

De plus, la Ville poursuit la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmé adopté par le Conseil Municipal en 2015 qui représente un engagement pluriannuel de travaux d'importance. Sur la 1^{ère} période 2016-2018, le montant de dépenses prévu était de 2,2 millions d'euros. Pour la 2^{ème} période 2019-2021, le montant estimé des dépenses est de 2,3 M€.

b) L'attribution de compensation en investissement

Depuis 2017, l'attribution de compensation est imputée en section d'investissement pour la partie relative aux montants de dépenses d'investissements des compétences transférées depuis 2014 à la Métropole comme l'aire d'accueil des gens du voyage, les réseaux de chaleur, le Carré des Jalles et des espaces publics dédiés à tous modes de déplacement. En 2018, elle s'élevait à 667 536 €.

Sans transfert de compétence effectuée en 2018, elle sera du même montant en 2019.

c) Le remboursement du capital de la dette.

De 2015 à 2018, la Ville s'est désendettée de 6,722 millions d'euros. L'objectif de ce désendettement est de préserver les marges de manœuvre financière de la Ville afin de lui permettre de contracter de nouveaux emprunts pour les projets d'investissement arrivés à maturité qui se réaliseront sur les exercices 2019 et les suivants.

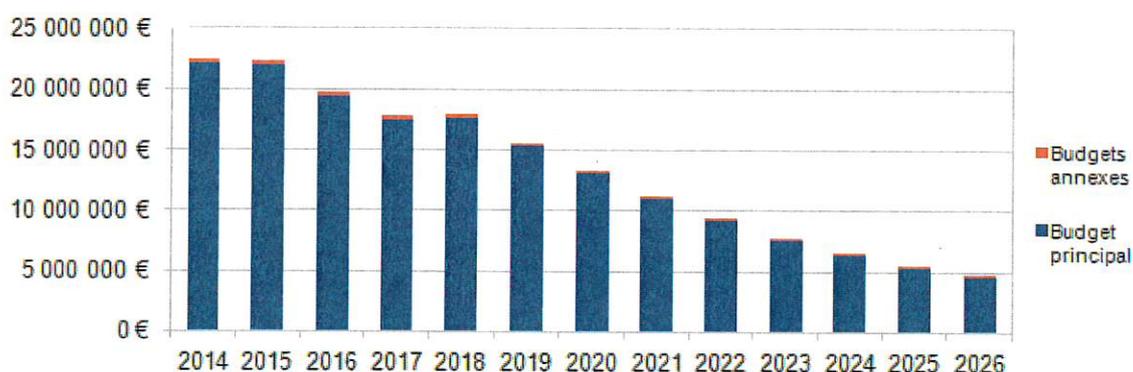
Suite à la dissolution du budget annexe des logements très sociaux, l'encours de dette de l'emprunt contracté pour construire ces logements a été intégré sur l'exercice 2018 à l'encours de dette du budget principal pour un montant de 83 191,45 €.

En 2019, le remboursement du capital de la dette sera de 2,234 M€.

Rétrospective 2009-2019 de l'encours de dette du budget principal au 1^{er} janvier :

	Montant en euros
Encours de dette au 1er janvier 2009	29 768 038
Encours de dette au 1er janvier 2010	27 697 941
Encours de dette au 1er janvier 2011	25 654 105
Encours de dette au 1er janvier 2012	23 554 685
Encours de dette au 1er janvier 2013	22 932 773
Encours de dette au 1er janvier 2014	22 089 704
Encours de dette au 1er janvier 2015	21 940 385
Encours de dette au 1er janvier 2016	19 403 314
Encours de dette au 1er janvier 2017	17 499 123
Encours de dette au 1er janvier 2018	17 714 642
En cours de dette au 1 ^{er} janvier 2019	15 367 251

Profil d'extinction de la dette au 1er janvier 2014



L'encours de dette au 1^{er} janvier 2019 se décompose par 85,23 % d'emprunts à taux fixes, 2,05 % d'emprunts à taux variables et 12,72 % d'emprunts à taux structurés.

Les recettes d'investissement.

Comme annoncé au rapport d'orientation budgétaire pour 2018, dans le cadre de la prospective financière pour réaliser le programme pluriannuel d'investissement 2014-2020, la Ville, après un fort désendettement depuis 2014, s'endettera à nouveau en 2019 afin de réaliser l'important volume d'investissement prévu. Cet endettement restera raisonné dans la mesure où la municipalité se fixe comme objectif d'avoir une capacité de désendettement inférieure ou égale à 8 ans en 2020.

Dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat, la Ville devrait percevoir un montant de Dotation de Soutien à l'Investissement local en augmentation par rapport à celui notifié en 2018 de 240 K€.

Le FCTVA augmentera en 2019 dans la mesure où il est calculé sur les dépenses réalisées en 2017.

La Ville percevra de Bordeaux Métropole un montant estimé à 620 K€ de reversement au titre de la taxe locale d'équipement et de la taxe d'aménagement.

En 2019, selon le schéma directeur immobilier, la Ville procédera à des cessions de biens immobiliers pour un montant de 415 000 d'euros (un terrain chemin de Mauran, le terrain Degrave à Cérillan et un terrain ZA Berlincan).

En conclusion

Les principales orientations budgétaires pour 2019 présentées dans ce rapport sont :

- Une très haute maîtrise des dépenses de fonctionnement avec une hausse limitée à +1,22% malgré l'inflation, des hausses de tarifs des fluides, des effets volumes et des nouvelles offres de prestations.
- Une stabilité des dépenses de personnel pour la 2^{ème} année consécutive (-0,07% au BP 2018 et à +0,14% au BP 2019)
- Une absence de majoration des taux de fiscalité
- Une capacité de désendettement de l'ordre de 5 années en 2019 et inférieure ou égale à 8 ans d'ici 2020, ce qui traduit la parfaite santé financière de la Ville
- Un effort d'équipement record de l'ordre de 11 millions d'euros pour améliorer la qualité de vie des Saint-Médardais
- L'encaissement de dotations exceptionnelles de l'Etat lié à la contractualisation volontaire de la Ville.

LES BUDGETS ANNEXES

La séance du 12 décembre 2018 sera aussi consacrée à l'examen des cinq budgets annexes de la Commune.

Le budget annexe des logements sociaux allée Dordins se rapporte à de la gestion locative sociale.

Un budget annexe concerne le bâtiment à usage commercial.

Deux autres budgets annexes se rapportent à l'aménagement et la commercialisation de zones d'activités (Galaxie et Picot).

Le budget annexe Galaxie ne concerne plus que la zone Galaxie 4. En 2019, il est prévu la vente des terrains de Galaxie 4 pour 800 K€ à la FAB qui sera en charge de les aménager et de les commercialiser.

Concernant le budget annexe Picot, le dernier lot à commercialiser sera vendu en 2019.

Enfin le dernier budget annexe concerne l'exploitation des installations photovoltaïques de la Commune. Il donne lieu depuis 2014 à un reversement au budget principal qui sera intégré au budget supplémentaire après le vote du compte administratif 2018.

Il n'est pas prévu de contracter d'emprunts nouveaux pour les budgets annexes, les recettes générées par leur activité couvrant les dépenses.

Pour information du conseil municipal.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 21 novembre 2018
pour expédition conforme
Le maire,




Jacques Mangon

Préambule

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire prévoit :

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1 - A la structure des effectifs ;

2 - Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3 - A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget »...

La présente annexe comporte donc les informations précitées, en complément aux éléments déjà exposés dans le rapport d'orientation budgétaire 2019.

1 - Structure des effectifs

Au 30/09/2018, les effectifs de la Ville, **tous statuts et toutes quotités horaires confondus**, sont au nombre de 651 (contre 696 au 31/12/2017), et représentent **en moyenne mensuelle** une force de travail de 565,22 ETP (équivalent temps plein) contre 571,27 en 2017.

La baisse de l'effectif total est essentiellement liée à la diminution du nombre de contrats d'agents vacataires (125 au 31/12/17 contre 92 au 30/09/18) et d'intervenants extérieurs (15 au 31/12/17 contre 5 au 30/09/18), suite à la réforme des rythmes scolaires (retour à la semaine à 4 jours avec arrêt des TAP).

Cette diminution n'impacte cependant pas de manière représentative le nombre moyen d'ETP qui passe de 571 à 565, les agents vacataires précédemment recrutés pour les TAP n'intervenant que sur de faibles quotités horaires.

Effectif moyen en ETP de 2014 à 2018

ETP moyen annuel tous statuts confondus	
2014	581,10
2015	573,93
2016	566,90
2017	571,27
30/09/2018	565,22

La baisse des ETP entre 2015 et 2016 s'explique en partie par l'évolution de l'organisation du temps de travail dans les services municipaux au 1er juillet 2016.

En 2017, les ETP sont restés globalement stables, la variation de + 0,7 % (< 5 ETP) s'expliquant

par une légère augmentation des remplacements d'agents absents pour maladie.

La baisse des ETP moyens entre 2017 et 2018 (- 6 ETP) constatée au 30/09/2018, est liée en partie à l'arrêt des TAP comme indiqué précédemment, ainsi qu'à des départs progressifs d'agents non remplacés, notamment à cause d'absences longues du service pour raison médicale ayant abouti à des retraites pour invalidité, et également grâce à des réorganisations internes de services.

Effectif global par statut de 2014 à 2018

STATUTS	Fonctionnaires titulaires et stagiaires	Contractuels sur emploi permanent	S/total effectifs sur emploi permanent	Contractuels sur emploi non permanent (1)	TOTAL EFFECTIFS EN ACTIVITE
31/12/2014	443	32	475	216	691
31/12/2015	446	37	483	204	687
31/12/2016	452	38	490	192	682
31/12/2017	458	37	495	192	687
30/09/2018	446	52	498	148	646

(1) collaborateurs de cabinet, assistantes maternelles, contractuels sur besoin occasionnel, vacataires, apprentis, contrats aidés, intervenants titulaires, services civiques

Au 30/09/2018, 77 % des effectifs occupent un **emploi permanent** au sein de la collectivité répartis en 419,61 ETP fonctionnaires et 44,42 ETP contractuels (contre 72 % au 31/12/2017 répartis en 431,63 ETP fonctionnaires et 29,24 ETP contractuels).

Pour poursuivre sa dynamique de réduction de l'emploi précaire, la collectivité a pré-titularisé 7 agents contractuels au 30/09/2018, et 16 pré-titularisations sont prévues entre octobre et décembre 2018, ce qui portera le nombre total de pré-titularisations à 82 entre 2015 et 2018.

Au 31/12/2018, le nombre de fonctionnaires sera alors de 461 (462 – 1 départ en retraite pour invalidité), et le nombre d'agents contractuels de 36,.

Les emplois permanents seront donc occupés à 93 % par des agents fonctionnaires, comme cela était le cas au 31/12/2017.

L'évolution du nombre global d'emplois permanents est contenue grâce à l'étude systématique du remplacement des agents en cas de départ (mutation, retraite ...).

Pour ce faire, outre l'adaptation permanente de l'organisation des services, la priorité est systématiquement donnée aux redéploiements internes, notamment grâce à la création début 2015 d'une commission pluridisciplinaire pour le maintien dans l'emploi (CPME).

Cette commission, composée de représentants de l'administration, de représentants des organisations syndicales et du médecin du travail, étudie les situations des agents en difficulté professionnelle pour raison de santé et a ainsi permis le repositionnement de 7 agents en 2015, 11 en 2016, 12 en 2017 et 5 au 30/09/2018 (Ville et CCAS).

Enfin, la Ville a adopté le schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole en 2015, mais n'a pris aucune décision sur de possibles transferts de compétences et/ou de personnels.

Ainsi en 2019, les effectifs de la Ville sur emploi permanent devraient rester stables, ceci malgré le développement démographique de la commune.

La Ville fait également appel à des agents contractuels de droit public sur **emploi non permanent** en remplacement d'agents momentanément absents, ou pour des périodes d'accroissement d'activité, notamment en période de vacances scolaires pour renforcer l'encadrement des enfants dans les structures d'accueil.

Par ailleurs, 17 assistantes maternelles travaillant à domicile sont rémunérées par la Ville.

Vu leur statut particulier, ces agents contractuels sont intégrés au niveau des indicateurs dans les emplois non permanents.

Enfin, dans le cadre de son implication pour l'insertion professionnelle des jeunes et des publics en difficulté, la Ville emploie :

- 6 apprentis
- 7 agents en contrat emploi-avenir

Suite à la décision du gouvernement de mettre fin au dispositif des contrats aidés, les contrats CUI et emploi-avenir sont transformés progressivement depuis fin 2017 en CDD de droit public afin de conserver le même volume horaire global de travail dans les services.

Effectifs sur emploi permanent par catégorie hiérarchique de 2014 à 2018

STATUTS	fonctionnaires				contractuels sur emploi permanent hors assistantes maternelles				total sur emploi permanent			
	A	B	C	total	A	B	C	total	A	B	C	total
31/12/2014	34	56	353	443	12	11	9	32	46	67	362	475
31/12/2015	34	55	357	446	10	9	18	37	44	64	375	483
31/12/2016	31	55	366	452	10	10	18	38	41	65	384	490
31/12/2017	33	51	374	458	9	15	13	37	42	66	387	495
30/09/2018	29	56	361	446	9	15	28	52	38	71	389	498

Effectifs sur emploi permanent à temps partiel et à temps non complet au 30/09/2018

STATUTS	Fonctionnaires	Contractuels sur emploi permanent	Total
temps partiel autorisé	10	0	10
temps partiel de droit	55	0	55
temps partiel thérapeutique	3	0	3
temps non complet	44	17	61

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent au 30/09/2018

STATUTS	Fonctionnaires	Contractuels sur emploi permanent
20 à 29 ans	18	19
30 à 39 ans	83	18
40 à 49 ans	147	11
50 à 55 ans	111	2
56 à 59 ans	59	1
60 ans et +	28	1
TOTAL	446	52
AGE MOYEN	46,91	34,90
	45,66	

En 2018, l'âge moyen des agents de la collectivité sur emploi permanent reste stable (46,21 pour les fonctionnaires et 34,84 pour les contractuels en 2017).

Répartition femmes – hommes sur emploi permanent par filière métier au 30/09/2018

Fonctionnaires	Femmes	%	Hommes	%	Total	%
filière administrative	72	23%	14	11%	86	19%
filière technique	135	43%	80	62%	215	48%
filière animation	48	15%	15	12%	63	14%
filière culturelle	18	6%	10	8%	28	6%
filière sanitaire & sociale	40	13%	0	0%	40	9%
filière sportive	2	1%	6	5%	8	2%
filière police municipale	2	1%	4	3%	6	1%
TOTAL	317	100%	129	100%	446	100%
% F / H	71%		29%		100%	

La répartition globale femmes-hommes des fonctionnaires sur emploi permanent est identique à celle de 2017.

Contractuels sur emploi permanent	Femmes	%	Hommes	%	Total	%
filière administrative	9	26%	3	18%	12	23%
filière technique	7	20%	5	29%	12	23%
filière animation	8	23%	3	18%	11	21%
filière culturelle	3	9%	3	18%	6	12%
filière sanitaire & sociale	7	20%	1	6%	8	15%
filière sportive	1	3%	2	12%	3	6%
filière police municipale	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL	35	100%	17	100%	52	100%
% F / H	67%		33%		100%	

A noter une augmentation par rapport à 2017 de 3 % des hommes contractuels qui passent de 11 à 17 agents.

Le taux global de féminisation de 71 % (plus élevé que la moyenne nationale de 60% dans les

communes) est en lien avec la nature des métiers et les services proposés par la collectivité dans les domaines de l'Éducation et de la petite Enfance, qui emploient plus de 40% des effectifs de la collectivité.

(à noter que les aides de puériculture ainsi que les agents d'entretien des écoles et la majorité des agents occupant des fonctions d'Atsem relèvent de la filière technique).

Le rapport de situation sur l'égalité femmes-hommes, qui sera présenté préalablement au vote du budget, complétera et précisera ces données sur les effectifs de la collectivité.

2 – Dépenses de personnel – Éléments de rémunération

En 2018, les dépenses de personnel ont été essentiellement impactées par l'effet GVT lié aux avancements d'échelons et de grades prévus par le statut de la fonction publique territoriale, qui représente un montant de l'ordre de 190 000 € sur une année pleine.

Par ailleurs, les évolutions des cotisations employeur ont compensé la mise en place de l'indemnité compensatrice à la hausse de la CSG de 1,7% pour les agents. Le report au 1er janvier 2019 des mesures du PPCR initialement prévues en 2018, ainsi que le rétablissement du jour de carence, ont participé à la maîtrise des dépenses de personnel.

La mise en œuvre au 1er janvier 2018 du RIFSEEP (régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle) pour les cadres d'emploi concernés a été réalisée à coût constant, tout en permettant de sécuriser juridiquement la prime annuelle et la prime exceptionnelle versées aux agents.

Ainsi, comme indiqué précédemment, grâce à l'adaptation permanente de l'organisation des services et à l'étude systématique du remplacement des agents en cas de départ, les dépenses de personnel réalisées en 2018 devraient diminuer très légèrement par rapport au réalisé 2017.

Sur 2019, les charges de personnel ne devraient évoluer que d'environ 0,10 % malgré la mise en application de la deuxième phase du PPCR, l'organisation d'un tour des élections européennes et l'effet GVT.

Rémunération moyenne brute des fonctionnaires en septembre 2018 rétablie en ETP

Fonctionnaires	Nb agents rémunérés	Traitement de base brut	NBI (38 % des agents)	RI	SFT (36 % des agents)
Cat A	29	2 817 €	104 €	762 €	70 €
Cat B	56	2 065 €	66 €	384 €	36 €
Cat C	361	1 695 €	57 €	264 €	49 €

Comparatif avec rémunération moyenne brute des fonctionnaires en décembre 2017 rétablie en ETP

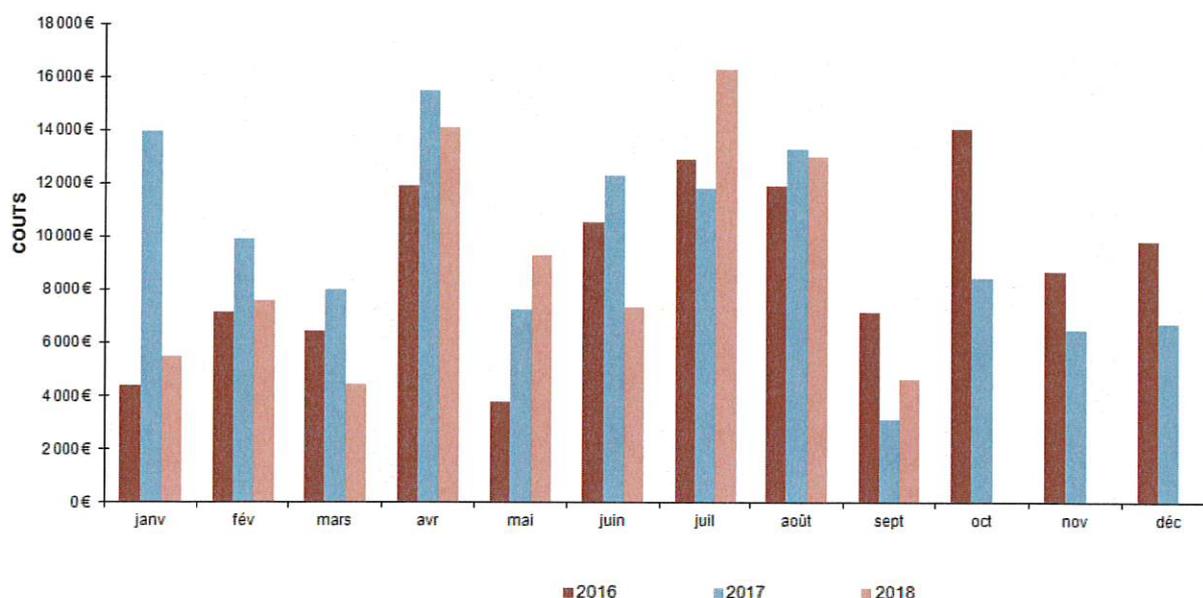
Fonctionnaires	Nb agents rémunérés	Traitement de base brut	NBI (38 % des agents)	RI	SFT (36 % des agents)
Cat A	33	2 809 €	105 €	621 €	61 €
Cat B	51	2 087 €	67 €	274 €	42 €
Cat C	374	1 684 €	56 €	152 €	52 €

En 2018, l'intégration au régime indemnitaire des primes dites annuelle et exceptionnelle a généré une augmentation mécanique de la moyenne du RI.

La baisse du traitement de base brut moyen (lié à l'ancienneté) de la catégorie B est due à la nomination de jeunes agents sur un grade de cette catégorie (réussites à concours et avancements de grade).

Heures supplémentaires payées

Le nombre d'heures supplémentaires hors élections payées au 30/09/2018 est de 4416 heures pour un montant total de 82 200 €.



Avantages en nature

nombre d'agents concernés – types d'avantages en nature – montants

Nombre d'agents concernés	2014	2015	2016	2017	30/09/2018
Logement	8	7	7	6	6
Nourriture	316	254	294	312	239
Véhicule	-	-	1	1	1
Montant total	47 890 €	45 381 €	55 194 €	58 108 €	40 981 €

3 – Durée effective du travail

En juillet 2015, la Ville a dénoncé l'accord cadre du 20 décembre 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les services municipaux, afin d'optimiser le fonctionnement du service public.

Après un an de négociations avec les partenaires sociaux, un nouveau protocole d'organisation du temps de travail a été mis en place le 1er juillet 2016, avec la remise à niveau réglementaire du temps de travail, et la préservation d'une souplesse d'organisation intégrant les nécessités de fonctionnement des services et le principe de concilier au mieux vie privée et vie professionnelle pour les agents.

Ainsi, depuis le 1er juillet 2016, la durée légale du temps de travail de 1607h est respectée dans l'ensemble des services municipaux. Seul l'espace aquatique bénéficie d'une réduction de la durée annuelle de travail, portée à 1515 heures, en contrepartie des sujétions cumulatives que sont le travail régulier du dimanche et le travail en horaires décalés (fin régulière de service à 22h à minima).

Dans ce cadre, compte tenu de la diversité des missions dévolues aux services municipaux, le travail est organisé en différents cycles, déterminés par les horaires d'ouverture au public et les nécessités de fonctionnement :

- cycles hebdomadaires, avec ou sans horaires variables, d'une durée de référence de 36h30 sur 5 jours ;
- cycles pluri hebdomadaires, dont la durée hebdomadaire moyenne peut aller jusqu'à 38h ;
- cycles annuels.

Les cycles de travail de chaque service font l'objet d'annexes au protocole cadre de l'organisation du temps de travail. Ils peuvent évoluer, après présentation en Comité Technique, en fonction des besoins des services.



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG18_143
Date de la décision:	2018-11-21 00:00:00+01
Objet:	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.1 - débat d'orientations budgétaires
Identifiant unique:	033-213304496-20181121-DG18_143-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-213304496-20181121-DG18_143-DE-1-1_0.xml	text/xml	902
nom de original:		
DG18_143.pdf	application/pdf	7209511
nom de métier:		
70_DE-033-213304496-20181121-DG18_143-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	7209511

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 novembre 2018 à 14h13min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 novembre 2018 à 14h14min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 novembre 2018 à 14h14min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 novembre 2018 à 14h14min45s	Reçu par le MI le 2018-11-26